RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 03084
Numéro SIREN : 439 749 615
Nom ou dénomination : ABC DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 8237

ABC DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 701.000 euros
Siège social : 3 avenue des Violettes
Zone des Petits Carreaux – 94380 BONNEUIL SUR MARNE
439 749 615 - RCS CRETEIL
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 29 MARS 2022

EXTRAIT

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la décision de Monsieur Christian BANY de faire valoir ses droits à la retraite et en conséquence de démissionner de son mandat de Président de la Société avec effet immédiat à l'issue de la présente assemblée générale, en prend acte et confirme, en tant que de besoin, dispenser Monsieur Christian BANY de tout préavis prévu par les statuts de la Société en vigueur.

L'Assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat à l'issue de la présente assemblée générale, **la société ABC INVEST,** société par actions simplifiée au capital de 28.858.154 euros, dont le siège social est situé 3, avenue des Violettes Zone des Petits Carreaux 94380 – BONNEUIL SUR MARNE, immatriculée sous le numéro 838 502 276 RCS Créteil, représentée par son Président, Monsieur Christian BANY, en qualité de nouveau Président de la Société (le "**Président**") pour une durée indéterminée.

L'Assemblée générale décide que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Elle prend **acte** de ce que la société ABC INVEST, signataire des présentes, (i) accepte ces fonctions, (ii) qu'elle répond à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat, et (iii) qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer de telles fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Président
Christian BANY